

REGLEMENT INTERIEUR SECTION MONTAGNE

La section MONTAGNE

Article 1

La section MONTAGNE a pour objet de gérer et développer l'activité MONTAGNE au sein de l'ASPTT GRAND LYON.

Affiliation : la section MONTAGNE est adhérente à la FSASPTT et à la F.F.M.E.

Le Bureau

Article 2 : rôle et missions du Bureau

Le Bureau assure l'administration de la section MONTAGNE.

Il assure la bonne exécution des décisions.

Il convoque les Assemblées Générales.

Le Bureau se réunit pour traiter toutes les questions relatives au fonctionnement de la Section. Des Commissions restreintes à quelques membres peuvent-être constituées provisoirement pour étudier des questions précises qui leur sont soumises.

Ces Commissions rendent compte de leur travail en réunion de Bureau où sont examinés leurs propositions.

Article 3

Sous le contrôle du Conseil d'Administration de l'ASPTT, le Bureau de la section MONTAGNE a pour rôle de définir les orientations de l'activité de la section MONTAGNE.

Il exerce un droit de contrôle sur l'activité du Secrétariat et peut lui demander des justifications pour quelque motif que ce soit.

Article 4 : composition du Bureau

La section MONTAGNE est administrée par un Bureau d'au moins 15 membres.

Les membres du Bureau de la section MONTAGNE sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et renouvelables par tiers tous les ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Les membres du Bureau élisent : un(e) Président(e), un(e) vice-Président(e), un(e) Secrétaire, un(e) Secrétaire Adjoint(e), un(e) Trésorier(e) et les responsables des diverses commissions.

L'ensemble des membres ainsi désignés constitue le Bureau de la section MONTAGNE.

Le Président est le représentant de droit de la section MONTAGNE auprès du Conseil d'Administration de l'ASPTT ou son remplaçant désigné.

Composition du Bureau :

- Président
- Vice-Président
- Secrétaire
- Secrétaire Adjoint
- Trésorier
- Trésorier Adjoint
- Ski Alpinisme
- Escalade
- Alpinisme
- Randonnée
- Raquettes à neige
- Canyons
- Via ferrata

Le Secrétariat composé du,

- Président
- Vice Président

- Secrétaire
- Secrétaire Adjoint
- Trésorier
- Trésorier Adjoint

peut-être amené à prendre des décisions rapides et immédiates. Il devra en rendre compte au Bureau de section lors de la réunion qui suit cette décision. Il peut convoquer le Bureau chaque fois que cela est nécessaire.

Article 5 : assiduité des membres du Bureau

Défaut d'assiduité aux séances du Bureau :

Tout membre du Bureau qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire (Art.13 statuts ASPTT GRAND LYON).

Article 6 : votes et décisions

Les délibérations du Bureau MONTAGNE ne sont valables que si la moitié des membres du Bureau + 1 sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité relative. La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité des suffrages.

Le vote peut-être secret lorsqu'il est demandé par ¼ des votants (Art.11 statuts ASPTT GRAND LYON).

Les encadrants

Article 7

Les Encadrants sont désignés par le Bureau pour l'encadrement des activités ; ils sont sous l'autorité du Président.

Chaque Encadrant doit obligatoirement être licencié F.F.M.E. et se recycler dans le cadre des recyclages fédéraux ou organisés par la section.

Ils doivent rendre compte au Bureau des missions qui leurs sont confiées (rapport financier, rapport d'activités).

Programme des sorties et des stages : Les Encadrants peuvent à tout moment changer le lieu et la difficulté de la sortie ou du stage, si les conditions météorologiques ou si d'autres éléments le nécessitent.

Pour l'accès au parking de la Villa du Stade ASPTT et du local matériel de la section montagne, il est remis à chaque Encadrant : un badge (parking) et une clef (local matériel) qui sont sous son entière responsabilité.

Article 8 : nouveaux Encadrants

Tout nouvel encadrant à la section Montagne s'engage à proposer, organiser et encadrer des sorties et/ou stages pendant au minimum 2 saisons, à titre bénévole.

Le remboursement du stage de formation d'encadrant sera étalé sur 2 ans si les conditions ci-dessus sont respectées.

Les Adhérents

Article 9 : adhésion, licence et assurance

Tous les Adhérents de la section MONTAGNE doivent posséder une licence F.F.M .E. ou une licence loisirs FSASPTT et être à jour de leur cotisation à la Section MONTAGNE, pour participer aux activités.

Pour tout nouvel Adhérent, le bulletin d'adhésion est disponible auprès du Secrétariat. Le bulletin est envoyé aux Adhérents lors de chaque début de saison, pour renouvellement d'adhésion.

A chaque demande et renouvellement d'adhésion, il est fourni un exemplaire des conditions d'assurances FSASPTT et F.F.M.E.

Article 10 : perte de la qualité d'adhérent

La qualité d'Adhérent se perd :

- par démission adressée au Président Général de l'Association
- par décès
- Pour non paiement de sa cotisation.
- par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration

Article 11 : exclusion d'un adhérent

L'exclusion d'un Adhérent est possible, dans les cas rares suivants : infraction aux statuts ou au règlement intérieur, ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'Association. L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration de l'ASPTT GRAND LYON, sur proposition du Président de section.

Cependant, la procédure ci-dessous doit-être appliquée au préalable :

- Cette demande doit être examinée par le Bureau et faire l'objet d'un vote. Celui-ci doit recueillir la majorité simple.
- Dans tous les cas, l'Adhérent mis en cause sera invité à fournir des explications écrites au Bureau et à présenter sa défense devant les instances chargées de prendre la décision.
- La demande d'exclusion fera l'objet d'une correspondance signée par le Président de section adressée au Président Général et sera accompagnée du Procès verbal de la réunion de Bureau au cours de laquelle la décision a été prise.

Les activités**Article 12 : inscription aux activités**

L'inscription aux sorties se fait au plus tôt un mois avant la date de sortie, directement auprès du secrétariat.

L'inscription aux stages est possible dès la publication du programme des stages. L'inscription à un stage doit obligatoirement être accompagnée du versement d'arrhes.

Article 13 : frais de participation

Les Adhérents, participant à une ou des sorties, à un ou des stages organisés par l'ASPTT Grand Lyon Montagne, doivent régler une participation à chaque sortie et stage.

Le montant des participations aux sorties et aux stages organisés par l'ASPTT Grand Lyon montagne est décidé par le Bureau.

Concernant les stages, la participation est comprise dans le coût des stages et, elle est réglée en totalité avant le début du stage.

En cas d'annulation d'un Participant à un stage, les conditions de remboursement seront examinées par le Bureau.

Article 14 : essai découverte

Il est possible de bénéficier, une fois dans la saison, d'une journée découverte dans le cadre des dispositions de l'assurance temporaire de la F.F.M.E. . Cette gestion est faite par le Secrétariat.

(12/09/2011)